Les demandes liées

Depuis 2015, tout agent peut exprimer une demande liée avec un autre agent de catégorie A (inspecteur, IDIV, IPFIP), B ou C de la DGFIP, pour changer de département ou de RAN.

Le fait de lier sa demande à celle d'un autre agent ne conduira pas à l'attribution d'une priorité et ces vœux ne permettent pas de choisir une « mission/structure ». La demande de chaque agent devra être déposée à la date fixée pour les mutations et sera examinée à l'ancienneté administrative.

L'ordre des résidences sollicitées devra être identique dans les deux demandes.

Pour lier leurs demandes, les agents doivent mentionner le nom, le prénom et l'identifiant (matricule Agora) de l'autre agent sur la demande de mutation et formuler les vœux correspondant à la liaison choisie :

- «**Direction/Résidence/Lié résidence**» : L'agent sera affecté sur cette résidence uniquement si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient également cette résidence.
- «**Direction/Résidence/Lié département**» : L'agent sera affecté sur cette résidence uniquement si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient une mutation dans ce département même si ce n'est pas sur la même résidence.
- «**Direction/Sans résidence/Lié département**» : l'agent sera affecté «ALD sans résidence» ou « EDR sans résidence » ou pour les inspecteurs « huissiers sans résidence » si la personne avec laquelle il lie sa demande obtient une mutation dans le département.

Attention dans l'hypothèse où l'agent ne souhaite pas être affecté sur un poste à profil, il doit le mentionner expressément sur la demande papier ou dans un courrier joint. A l'inverse, s'il postule par appel de candidature à un poste à profil, sa demande (même retenue) sera conditionnée à l'affectation de l'autre agent.

Tout agent peut établir une demande liée quel que soit le grade ou la catégorie des deux demandeurs.

- **A la résidence «Direction / Résidence / Lié à Résidence»**
  - les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent la même résidence.
- **Au département «Direction / Résidence / Lié au département» en indiquant les résidences choisies**
  - les affectations ne seront prononcées que si les deux agents obtiennent le même département, sans qu'il s'agisse de la même résidence.
- **Au département «Direction / Sans résidence / Lié au département»**
  - les agents **B** et **C** pourront être affectés «ALD sans résidence» ou «EDR sans résidence»,
  - **les inspecteurs** pourront être affectés «ALD sans résidence» ou «EDR sans résidence» ou «huissier sans résidence».

Il est également possible de rédiger sa demande en indiquant des vœux «liés» et «non liés» (*sans mention particulière*) si, à défaut d'obtenir ensemble une affectation, les agents acceptent d'être mutés seuls.

Il peut aussi y avoir des vœux liés via les appels de candidatures.